

TRAIL DES PASSE-MONTAGNES - REGLEMENT

- ARTICLE 1 :** DATE ET LIEU
Dimanche 18 mai 2008 - Départ à 9H00 pour les 2 parcours - Salle Polyvalente / 69250 ALBIGNY SUR SAONE.
- ARTICLE 2 :** PARCOURS
Petit parcours : un circuit vallonné de 12 kms, pour un dénivelé positif de 535 m.
Grand parcours : un circuit vallonné de 22,5 kms, pour un dénivelé positif de 995 m.
Les 2 circuits utilisent principalement des chemins et des sentiers pédestres dans le secteur du Mont Thou et du Mont Verdun.
Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied, par l'itinéraire prévu par les organisateurs et à respecter le code de la route.
Des signaleurs seront présents sur le parcours, l'assistance sera assurée par un médecin, des secouristes.
Les contrôles seront fermés à 13h00. Tout abandon doit être signalé à l'organisation.
- ARTICLE 3 :** PARTICIPATION
Course ouverte à tout sportif suffisamment entraîné. Les mineurs s'engagent sous l'entière responsabilité des parents : signature du bulletin obligatoire.
Pour les 2 parcours : à partir de la catégorie junior : né en 1989 et 1990.
Conformément à la loi du 23/03/99, toute inscription à une compétition est subordonnée à la présentation d'une copie de licence sportive pour les licenciés (FFA,) ou d'un certificat médical d'aptitude à la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa copie certifiée conforme, pour les non-licenciés.
Ces justificatifs doivent être joints à l'inscription ou présentés le jour de la course.
- ARTICLE 4 :** RESPONSABILITE
Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile spécialement contractée pour l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de bris de matériel.
- ARTICLE 5 :** CLASSEMENT ET RECOMPENSES
Résultats sur les deux courses, hommes et femmes, individuel et général.
Récompenses aux trois premiers de chaque catégorie.
Tout litige sportif sera tranché par le juge arbitre de la course. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.
- ARTICLE 6 :** LES CATEGORIES HOMMES ET FEMMES
- Junior : 1989 et 1990
 - Senior : 1969 à 1988
 - Vétéran 1 : 1959 à 1968
 - Vétéran 2 : 1949 à 1958
 - Vétéran 3 : 1948 et avant
- ARTICLE 7 :** L'engagement est fixé à 8 Euros sur les deux parcours, majoration de 2 euros pour les inscriptions sur place.
- ARTICLE 8 :** RAVITAILLEMENTS
Un ravitaillement principal solide et liquide sera mis en place aux abords de l'arrivée.
Sur le petit parcours, trois ravitaillements seront mis en place ; sur le grand parcours, cinq.
- ARTICLE 9 :** Les participants autorisent expressément l'organisateur et ses ayants droits à utiliser tous documents photo ou vidéo sur lesquels ils pourraient apparaître à l'occasion de leur participation au Trail des Passe-Montagnes.